

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 décembre 2020

Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020 (accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Garantie d'emprunt de la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 20 logements collectifs situés rue Samuel de Champlain à Quimper (Opération Acadie).

La SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de la construction de 20 logements collectifs situés rue Samuel-de-Champlain à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°114053 de 790 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°114053	
Type	PHB
Identifiant ligne du prêt	5378701
Montants	790 000 €
Durée d'amortissement	9 ans
Taux d'intérêt	0,00%
Index	Taux fixe
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0,0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°114053 en annexe signé entre la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 790 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114053. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON.